

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU GERS**  
**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**  
**Code Postal 32190**

**ARRETE DU MAIRE n°2024/171**

**Objet : Travaux de rehausse de chambre de télécommunications**

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande présentée le 31/07/2024 par ENSIO SUD agissant pour le compte d' ORANGE en vue d'occuper le domaine public RD 112, route de Marambat, afin d'effectuer des travaux de rehausse de chambre de télécommunications pour la période du 02/09/2024 au 20/09/2024,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**Article 1 :** ENSIO SUD est autorisé à occuper le domaine public au chambre de télécommunications RD 112, route de Marambat, afin d'effectuer des travaux de réhausse de chambre de télécommunications pour la période du 02/09/2024 au 20/09/2024.

**Article 2 :** La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 31 juillet 2024

**Le Maire**  
**Barbara NETO**

*l'adjoint délégué,*  
*Robert Camazola*

